

Arrêté fédéral
concernant les projets de construction et l'acquisition
de terrains et d'immeubles du secteur civil
(Programme 2005 des constructions civiles)

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} septembre 2004²,
arrête:

Art. 1 Crédit d'engagement

¹ Un crédit d'engagement de 171 500 000 francs est octroyé au Conseil fédéral sous la forme d'un crédit de programme pour les projets mentionnés en annexe.

² Le montant de 24 000 000 de francs prévu pour le projet mentionné au ch. 1 de l'annexe est soumis au frein aux dépenses.

Art. 2 Transferts de crédits à l'intérieur du crédit d'engagement

¹ Dans le cadre du montant total du crédit d'engagement de 171 500 000 francs, le Département fédéral des finances (Office fédéral des constructions et de la logistique) peut effectuer des transferts limités entre les crédits énoncés.

² Les crédits de paiement doivent être inscrits dans les budgets annuels.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2004 4613

Liste des nouveaux crédits d'ouvrage

1. Part du crédit d'engagement soumise au frein aux dépenses

	Francs
Transformation et rénovation du bâtiment de la Fellerstrasse 21 à Berne (projet n° 2011.014) <i>(ch. 1.2 du message)</i>	24 000 000
Total de la part soumise au frein aux dépenses	24 000 000

2. Part du crédit d'engagement non soumise au frein aux dépenses

Equipement de SwissMetNet, 1 ^{er} étape (projet n° 3075.102) <i>(ch. 1.1 du message)</i>	12 000 000
Rénovation et changement d'affectation du bâtiment de la Fellerstrasse 21 à Berne (projet n° 2009.003) <i>(ch. 1.3 du message)</i>	15 500 000
Projets d'un montant inférieur ou égal à 10 millions de francs Projets selon la liste des crédits de programme du ch. 2 du message	120 000 000
Total de la part non soumise au frein aux dépenses	147 500 000
Montant total du crédit d'engagement	171 500 000